

# Une situation exceptionnelle

**D**ans **entrées libres** du mois dernier, vous avez pu lire la situation à laquelle les écoles sont confrontées à la suite d'un avant-projet de décret qui menace directement la qualité de l'enseignement et l'autonomie pédagogique des établissements. Depuis, le SeGEC a orchestré une campagne de sensibilisation exceptionnelle, massivement relayée par les directions et les Pouvoirs organisateurs. Même si le fait n'est pas coutumier, ce n'est pas la première fois que le SeGEC envisage ce genre de moyen d'action. Rappelons-nous, en effet, que nos prédécesseurs ont été amenés à y faire appel, notamment lors de la campagne visant à revendiquer une amélioration des subventions de fonctionnement, campagne qui a ouvert les portes aux accords de la Saint-Boniface. Si nous avons opté pour un moyen d'action inhabituel, c'est que la situation qui l'a motivé l'est tout autant. En fonction du mandat qui nous a été donné par l'Assemblée générale du SeGEC et de la manière dont nous concevons la mission de représentation qui est la nôtre, nous avons pour règle de toujours privilégier la négociation avant d'envisager toute autre forme d'action. En l'occurrence, si nous avons finalement opté pour une campagne de sensibilisation à grande échelle, c'est parce qu'il nous a bien fallu constater que les procédures usuelles d'élaboration des compromis n'ont pas fonctionné dans ce cas précis. En effet, la plupart des dossiers donnent lieu à l'élaboration de compromis, même si ceux-ci restent fréquemment entourés de questions, voire d'incertitudes. Ce fut, par exemple, récemment le cas avec les projets de décret "inscriptions" et Partenariat Public Privé.

Mais alors, pourquoi la pratique du compromis n'a-t-elle pas fonctionné ici? Il faut bien, en l'espèce, évoquer un vice de procédure dans l'élaboration de la décision, qui remonte à l'accord sectoriel conclu unilatéralement en décembre 2006 entre le Gouvernement et les seules organisations syndicales. Le Gouvernement, au moment d'entamer, il y a quelques semaines, une concertation d'urgence autour d'un projet de décret mettant en œuvre cet accord, s'est senti tenu par son engagement unilatéral avec les organisations syndicales, perdant de ce fait la marge de négociation nécessaire à l'élaboration d'un compromis avec les représentants des Pouvoirs organisateurs.

Que faire, maintenant? À l'heure d'écrire ces lignes, nous avons adressé deux messages aux autorités publiques:

- Il faut maintenant chercher un compromis acceptable par toutes les parties, au risque d'être confrontés, en septembre, à une crise ouverte, notamment parce que de nombreux parents pourraient découvrir à ce moment-là que l'option dans laquelle leur enfant est inscrit ne pourra pas être organisée et que, par ailleurs, des initiatives pédagogiquement efficaces devront être supprimées;
  - Il est indispensable d'inscrire dans le Droit une procédure équilibrée pour l'élaboration des accords sectoriels qui respecte les normes nationales et internationales en la matière. Les employeurs du non-marchand ont récemment aussi dû faire entendre leur voix pour être associés en tant qu'employeurs à une négociation tripartite de l'accord sectoriel qui les concerne. La Communauté française n'est pas une île. Il convient qu'elle applique également ce principe au secteur de l'enseignement, à l'instar de ce qui se fait en Communautés flamande et germanophone.
- La sagesse commande d'avancer dans cette voie. La cohérence et le bon fonctionnement du système d'enseignement l'exigent également. Au bénéfice de tous ses acteurs. ■

ÉTIENNE MICHEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SEGEC

5 JUN 2008



Photo: François TEFNIN

Le 22 mai, le SeGEC et les associations de directeurs de l'enseignement catholique ont tenu une conférence de presse. De g. à dr.: G. CARTUYVELS, Th. ANTOINE, E. MICHEL, J. SOBLET, A. COBBAERT et J.-P. MERVEILLE